Ville de
SAINT-DIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique au Centre Socioculturel de Saint-Dizier, sous la présidence de Mme Rachel BLANC, Adjointe au Maire, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2020

Présents :
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU

Excusés :
M. BRIERE, Maire
M. BOUZON, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme GAILLARD, M. OLIVIER, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO

Ont donné procuration :
M. BOUZON à Mme DONATO
Mme CLAUSSE à M. KAHLAL
Mme COLLET à M. LESAGE
M. DAVAL à M. KARATAY
Mme GAILLARD à M. FEUILLET
M. OLIVIER à M. DREHER
Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU
M. VAGLIO à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. DREHER

N° 109-12-2020

MARCHES PUBLICS – REALISATION DES MARQUAGES ROUTIERS POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ont choisi depuis 2016 de s'associer en groupement de commandes pour réaliser les marquages sur leurs voiries respectives, au fur et à mesure des travaux effectués ou pour l'entretien des voies.

L'objectif est de mutualiser les besoins en matière de marquages sur leurs voiries respectives. Les prestations concernées étant similaires pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise il semble opportun de regrouper en une seule procédure les besoins des deux entités publiques.

Le marché en cours arrivant à son terme le 19 mars 2021, il apparait opportun de mutualiser de nouveau les besoins des deux collectivités et de lancer une procédure de mise en concurrence commune.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

L'accord-cadre sera passé selon la procédure adaptée, pour une durée totale d'un an reconductible trois fois pour la même période.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;

- d'agréer la Ville de Saint-Dizier, en tant que coordonnateur du groupement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjointe Madame Rachel BLANC à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON